



ARRETE DU MAIRE
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE CAZEAUX
(VOIE DEPARTEMENTALE)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu l'article R110-2, R411-4 R411-8, du Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande de l'entreprise Spie Batignolles en date du 17 mars 2023,
Vu les prescriptions émises par le service DTVD du Conseil Départemental du Val-de-Marne en date du 10 mai 2023,

Considérant que l'entreprise Spie Batignolles, va réaliser des travaux de création d'un branchement d'eau potable à la hauteur du 23 rue Cazeaux, entre le 15 mai et le 16 juin 2023,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera par alternat, réglée manuellement, à la hauteur des travaux, au 23 rue Cazeaux, entre le 15 mai et le 16 juin 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à la hauteur du 23 rue Cazeaux, entre le 15 mai et le 16 juin 2023, dès lors que les panneaux de signalisation des travaux seront installés.

Article 3 : Les mesures nécessaires à la matérialisation de ces modifications seront mises en œuvre par l'entreprise Spie Batignolles, 14 rue des Belles Hâtes – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard
- Monsieur le président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
- SUEZ
- Entreprise Spie Batignolles

Article 6 : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Melun ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 10 mai 2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché/ notifié à l'intéressé le : 11/05/2023

